



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 9 février 2024

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (arrivée à 19h19 à la délibération C20240215_007), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÖ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

CHALDUC Jean, COSTES Alexandra, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, TEMPESTA Marie-Caroline, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à MURCIA Christian), DALLARD Jean-Michel (pouvoir donné à DEJEAN Daniel), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre), NAYLIES Charles (pouvoir donné à ESQUIROL Jean-Marc), PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice).

Secrétaire de séance : HÖ Bastien

Nombre de délégués titulaires : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 46
Pouvoirs : 5

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbone
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

Election du secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 28/09, 26/10 et 21/12/2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

FONCTIONNEMENT

1. Proposition de motion de défense du monde agricole

FINANCES

2. Créance éteinte – Budget principal
3. Attribution de fonds de concours : commune de Latour
4. Attribution de fonds de concours : commune de Canens
5. Demande de subvention complémentaire au Département - Quai de transfert au sein de la déchetterie de Carbonne

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6. Modification du règlement des aides communautaires à la rénovation des devantures commerciales
7. Modification n°5 du règlement des aides communautaires à l'investissement immobilier des entreprises
8. Signature de la convention de délégation de compétence de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises au Conseil départemental de la Haute-Garonne
9. Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
10. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée pour l'opération « Façades »

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
12. Création d'un emploi non permanent à pourvoir en contrat de projet (chargé de mission Mobilité)
13. Création d'un emploi non permanent à pourvoir en contrat de projet (compétence sociale)
14. Création d'un poste de technicien GEMAPI - Eau/assainissement
15. Mise à jour du tableau des effectifs
16. France Services – Modification de l'organisation du service et du temps de travail
17. RIFSEEP : Modification des critères du CIA
18. Règlement intérieur : mise à jour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bastien Hô est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des séances du 28 septembre, 26 octobre et 21 décembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

Décision n° 2024 01 Virement de crédits de chapitre à chapitre Budget Principal 2023.

Décision n° 2024 02 Clôture de la régie de recettes petite enfance.

Décision n° 2024 03 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative à l'acquisition de véhicules et de matériel technique pour les services communautaires.

Décision n° 2024 04 Convention de partenariat avec Emmaüs Carbonne pour la récupération et le réemploi d'objets récupérés à la déchetterie de Carbonne.

Décision n° 2024 05 Capital décès versé aux ayants-droits d'un agent décédé

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

FONCTIONNEMENT

Délibération C20240215_001 Motion de défense du monde agricole

Monsieur le Président et les membres du Bureau proposent de voter une motion de défense du monde agricole même si la situation à avancer. Néanmoins, certains débats de fond seront encore à venir au regard des décisions qui ont été annoncées par le gouvernement et soumet la motion ci-dessous :

La Communauté de Communes du Volvestre est particulièrement sensible au désespoir exprimé ces derniers jours par les agriculteurs français. En effet, depuis plusieurs mois, l'agriculture et singulièrement les filières d'élevage, souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité des exploitations.

Les raisons de la colère sont innombrables : inflation (notamment sur les prix énergétiques, normes environnementales (« pacte vert » européen), baisse des prix de vente des produits, taxes importantes, retards de paiement dans les aides de la PAC...

La manifestation organisée sur l'autoroute A64 à Carbonne, sur notre territoire départemental, a remis en lumière les difficultés de ce métier : une passion souvent issue de transmissions familiales, un métier de cœur, un métier de partage mais à n'en pas douter un métier de courage et de résistance.

La communauté de communes, consciente de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire, consciente d'une agriculture responsable et des enjeux environnementaux manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. Le territoire du Volvestre ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource inestimable pour l'activité économique et le rayonnement du territoire.

Dans le cadre du Projet alimentaire de territoire, la communauté de communes répond, à la mesure de ses moyens, à certaines des préoccupations exprimées. Face aux inquiétudes quant au renouvellement des générations en agriculture, la collectivité encourage le test d'activité, notamment en élevage. Avec près de 3000 couverts par jour dans les cantines de leurs écoles, nos communes disposent elles aussi d'un levier efficace pour favoriser et

soutenir une agriculture de qualité. C'est une fierté que de les accompagner concrètement dans leur évolution vers un approvisionnement local et bio. Dans un esprit de solidarité, la Communauté de Communes du Volvestre soutient financièrement, au même titre que d'autres associations en lien avec le milieu agricole, l'ADAD 31 – Solidarité paysans.

Notre agriculture se doit d'être reconnue, entendue, soutenue. Nos agriculteurs méritent de pouvoir vivre dignement de leur métier.

La Communauté de Communes du Volvestre encourage les politiques publiques à remettre l'alimentation au cœur de notre société, et incite les consommateurs à être vigilants, au moment de leurs achats, sur l'origine des denrées alimentaires.

Enfin, elle invite tous les acteurs à s'unir pour appuyer des démarches constructives et à relayer cette motion aux responsables professionnels agricoles et aux élus en charge des questions agricoles en France et en Europe.

Monsieur Stéphane Barousse, conseiller communautaire, est favorable à cette motion. Toutefois, même s'il connaît bien les agriculteurs, il trouve dommageable que les barrages bloquent les personnes qui travaillent alors que ces mêmes personnes achètent les produits aux agriculteurs. Selon lui, les cibles ne sont pas bien identifiées.

Monsieur Pierre, Vice-Président délégué à la GEMAPI et à l'eau et l'assainissement, favorable à cette motion, s'interroge sur le problème du réchauffement climatique et se demande s'il ne faudrait pas l'ajouter dans la motion.

Monsieur le Président indique que le paragraphe quatre de la mention reprend globalement cette problématique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De manifester sa solidarité et son soutien à l'égard des agriculteurs et de leurs familles.**
- **De soutenir activement le développement des circuits courts et locaux.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20240215_002 Créance éteinte – Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre. Certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les procédures de recouvrement.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les particuliers ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour les professionnels. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande de créance éteinte des montants n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'approuver l'admission en créance éteinte de la recette ci-dessous pour un montant de 496.70 €, correspondant à l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public.

Année	Numéro de titre	Motif	Montant
2017	N° 706	Impayé redevance spéciale	496.70 €

La somme nécessaire sera prévue au budget 2024, à l'article 6542.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créance éteinte la somme exposée ci-dessus, pour un montant total de 496.70 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_003 Attribution de fonds de concours Commune de Latour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Latour comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Latour en vue de réaliser des travaux de remplacement d'une borne à incendie défaillante, de l'achat et installation d'une citerne à eau et de la mise en place d'une nouvelle signalétique (panneaux de rues, numéros d'habitation), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	14 968 €
Subvention CD31	3 069 €
Subvention amendes de police	1 769 €
Reste à charge	10 130 €
Fonds de concours CCV	5 065 €
Reste à charge commune	5 065 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la Commission finances a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Latour en vue de réaliser des travaux de remplacement d'une borne à incendie défaillante, de l'achat et installation d'une citerne à eau et de la mise en place d'une nouvelle signalétique à hauteur de 5 065 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_004 Attribution de fonds de concours Commune de Canens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Canens comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Canens en vue de réaliser des travaux d'aménagement et d'équipements dans le cimetière communal (agrandissement, travaux de terrassement et de clôture, installation d'un colombarium et d'un dépositoire), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	47 765 €
Subvention DETR	23 883 €
Reste à charge	23 882 €
Fonds de concours CCV	11 941 €
Reste à charge commune	11 941 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la Commission finances a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Canens en vue de réaliser des travaux d'aménagement et d'équipements dans le cimetière communal (agrandissement, travaux de terrassement et clôture, installation d'un colombarium et d'un dépositoire) à hauteur de 11 941 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_005 Demande de subvention complémentaire travaux de réhabilitation et d'extension du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne au Conseil Départemental

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un important programme de réhabilitation et d'extension du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne est engagé afin de permettre une remise en sécurité et en conformité du site.

En 2022, l'inscription au contrat de projet territorial 2022-2027 avait été effectué. Le projet défini alors, a dû être modifié afin de tenir compte des contraintes réglementaires en vigueur. De ce fait, le montant des travaux pris en compte lors de l'attribution de subvention en 2023 doit être réévalué.

Une aide financière complémentaire peut-être sollicitée auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération

Travaux de rénovation et d'extension du quai de transfert déchetterie de Carbonne (montant complémentaire)	486 412.50 €
TVA	97 282.50 €
TOTAL T.T.C.	583 695.00 €

Financement

Aide Conseil Départemental	97 282.50 €
FCTVA	95 749.33 €
Autofinancement	390 663.17 €
TOTAL T.T.C.	583 695.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention complémentaire auprès du Département pour les travaux de rénovation et d'extension du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Délibération C20240215_006 Modification n°3 du règlement des aides communautaires à la rénovation des devantures commerciales

La communauté des communes agit en matière de politique locale du commerce au titre de sa compétence de développement économique. Dans ce cadre, le règlement des aides communautaires à la rénovation des devantures commerciales, dite « opération vitrines », a été instauré initialement en 2019 par la communauté de communes pour dynamiser les centres-bourgs et attirer des commerçants en encourageant les propriétaires et commerçants à rendre leurs vitrines davantage attrayantes.

Ce règlement avait déjà fait l'objet de modifications concernant les périmètres des centres-bourgs éligibles, des conditions à remplir pour les propriétaires ou encore la contrepartie pour le bénéficiaire d'afficher la participation communautaire sur sa vitrine.

Considérant à ce jour que les aides à la rénovation des vitrines nécessitent aujourd'hui d'être traitées sous un angle plus systémique de l'activité économique de notre territoire, indifféremment de leur localisation sur le territoire, il est proposé de faire évoluer le règlement pour :

- Rendre éligibles les projets portés sur l'ensemble du périmètre communautaire, à l'exception des projets situés en zones d'activités ;
- Elargir le panel des structures juridiques habilitées à présenter un projet aux associations développant une action à vocation économique,
- Elargir le panel des projets éligibles à ceux portés par les professionnels de santé ;
- Conditionner l'éligibilité des projets à un coût minimum d'investissement, instauré à hauteur de 3 000 € ;
- Inclure les investissements dans les enseignes commerciales dans la catégorie des dépenses éligibles de l'aide ;
- Mentionner explicitement la possibilité de l'aide complémentaire régionale concernant les projets menés en 2024 au sein du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire de la commune de Carbonne, conformément au règlement régional d'aide en la matière.

Vu le nouveau règlement annexé,

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie de 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de modification du règlement d'aides communautaires à la rénovation des devantures commerciales ainsi exposée ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_007 Modification n°5 du règlement d'aides communautaires en matière d'investissement immobilier d'entreprises

Arrivée de Madame Carole Delor à 19H19

La communauté de communes a adopté le 24 janvier 2019 un règlement d'aides financières en faveur de l'immobilier d'entreprises, afin de faciliter l'implantation d'activités économiques sur le territoire. Ces aides soumises à la réglementation européenne, peuvent atteindre 20% d'aide publique au total, ou 40% dans le cadre d'activités agro-alimentaires.

La communauté de communes révisé son règlement pour élargir le panel des entreprises qu'elle pourra soutenir à son niveau et rendre son règlement plus intelligible par les bénéficiaires.

Les projets portés par des sociétés civiles immobilières continueront d'être éligibles.

Concernant l'éligibilité des projets, les critères modifiés sont les suivants :

- L'ensemble du territoire communautaire est concerné, et plus seulement spécifiquement les zones d'activité communautaires ainsi que les centres-bourgs ;
- Les projets portés par les professionnels de santé deviennent éligibles ;
- Les projets portés par des associations menant des actions à vocation économique deviennent éligibles,
- Le montant minimum de dépenses éligibles est abaissé à 30 000 € au lieu de 40 000 € ;
- Concernant les projets à vocation d'activité commerciale, un plafond de surface plancher de surface de vente est institué, à hauteur de 300m² maximum, que les cellules de vente soient contiguës ou non.

Des suppressions sont proposées, concernant :

- Les dépenses inéligibles : les travaux de voirie, de viabilisation des terrains, l'auto-construction et les investissements dans des projets photovoltaïques sont explicitement rendus inéligibles ;
- Le bonus de 3000 € visant la qualité environnementale des projets est supprimé.

Vu le nouveau règlement annexé,

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie du 16 octobre 2023 et du 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement communautaire d'aides en faveur de l'investissement immobilier d'entreprises tel qu'exposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_008 Signature de la convention de délégation de la compétence de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Il est rappelé aux membres du conseil que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises est une compétence confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi du 7 août 2015 (NOTRe) et qu'un premier règlement d'attribution des aides a fait l'objet d'une délibération par la Communauté de Communes le 24 janvier 2019. Ce règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises est applicable sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI et vise à soutenir financièrement les projets de développement ou d'installation d'entreprises.

Par ailleurs, l'article L 15-11 3 du Code général des collectivités territoriales permet à la Communauté de Communes de déléguer une partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental, lequel vient contribuer, depuis 2019, à hauteur de 49% du montant d'aide attribué par l'EPCI.

Le Conseil communautaire a approuvé cette compétence en 2019. En suivant, une convention bipartite a été signée entre la Communauté de Communes et le Conseil départemental pour la période 2019-2021 puis pour la période 2022-2024. La convention en vigueur parvenant à son échéance fin mars 2023, il est proposé de renouveler cette convention, pour la période qui sera déterminée par les signataires.

Vu le projet de convention annexée,

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie de 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe des conditions détaillées dans le modèle de convention ci-jointe, dans lesquelles la Communauté de Communes du Volvestre délègue au Département une partie de sa compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprises,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**
- **Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_009 Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Vice-Président informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Haute-Garonne a notamment pour mission d'accompagner les entreprises artisanales dans leur création, leur transmission, leur développement, ou encore leur transition numérique et écologique. La CMA œuvre également dans le domaine de la formation initiale par la gestion et l'animation de l'Ecole Supérieure des Métiers de Muret et dans le domaine de la formation continue à destination des chefs d'entreprise. La CMA s'est par ailleurs donnée comme priorité d'agir au plus près du territoire après des structures agissant dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

La Communauté de Communes du Volvestre, compétence en matière de développement économique et volontariste pour en être un levier, propose d'entamer un travail partenarial avec la CMA, visant principalement cinq enjeux :

- La connaissance et la valorisation de l'artisanat local ;
- L'accompagnement de la création et du développement des entreprises ;
- L'accompagnement de la reprise et de la transmission d'entreprises ;
- Les actions en faveur de l'emploi artisanal et de la formation ;

- La prise en compte de la transition écologique et numérique.

Pour mener à bien ces actions, il précise que la communauté de communes participera financièrement à hauteur de 4 000 € / an. Cette aide financière pourra être revue les années suivantes en fonction du bilan annuel et des nouvelles actions proposées.

Monsieur Pierre Caillet, Maire de la commune de Salles-sur-Garonne, demande si c'est de la communication ou si cela est factuel et s'il y a déjà des retours de ce partenariat avec d'autres EPCI.

Monsieur Gay, Vice-Président délégué au développement économique, indique que la CMA est un établissement public sérieux et qu'il travaille de plus en plus avec les EPCI dans le cadre du développement économique.

Monsieur le Président informe que la communauté de communes, en lien avec le PETR, participait chaque année au concours de la CMA relatif aux projets portés par les artisans un peu innovants quel que soit leur métier.

Il dit que la vraie question est de savoir si la communauté de communes ne profite pas de ce service, si le service économique ne consulte pas la CMA ou si les maires lorsqu'il y a des projets d'installations d'artisans ne font pas appel à la communauté de communes, il ne se passera pas grand-chose. Il lui semble important de rappeler que beaucoup d'artisans s'installent sur nos territoires et qu'il est souhaitable de s'assurer que leurs projets soient réalisables. La CMA est un appui à la préparation des projets des artisans et pourra pleinement jouer son rôle auprès d'eux en étant présent sur le territoire. Il souligne qu'il est nécessaire d'accompagner les jeunes qui souhaitent devenir artisans et que la CMA pourra aussi aider sur ce domaine.

Monsieur Stéphane Barousse, conseiller communautaire, demande si la CMA facture aussi aux entreprises dans le cadre de ce partenariat ou si le montant annuel de 4000 € que versera la communauté de communes prendra en compte toutes les entreprises du territoire.

Monsieur Gay répond que la CMA ne facturera pas les entreprises dans le cadre de ce partenariat.

Monsieur le Président dit que les artisans versent une contribution à la CMA pour accéder aux services proposés par celles-ci. Il précise que la volonté de la CMA est de se positionner vis-à-vis des EPCI et des intercommunalités dans le cadre d'une démarche plus large.

Monsieur Denis Lafargue, conseiller communautaire, souligne que ce partenariat rejoint la délibération précédemment votée et que cela participe au rapprochement du territoire et à la proximité avec les artisans. Il préconise de faire connaître ces dispositifs pour que cela fonctionne et que le service communication de la communauté de communes relaie l'information afin que les artisans connaissent les dispositifs mis à leur disposition.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président, délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, précise que l'une des clauses de la convention avec la CMA est que la Communauté de Communes du Volvestre s'engage à promouvoir les actions et les événements.

Monsieur le Président informe qu'un guide à destination des artisans est en cours de réalisation. Celui-ci permettra de les informer sur les aides que peut apporter la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les conditions détaillées dans la convention ci-jointe,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'article comptable 65748,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la présidence de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_010 Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée pour le programme « façades ».

Dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie, la communauté de communes peut inscrire ses aides communautaires en convergence avec le dispositif « façades » de la Région Occitanie. Ce dispositif s'adresse aux communes ayant conclu un premier contrat Bourg-Centre sur la période 2018-2021 incluant dans ce cadre un programme « façades », soit Carbonne. Il est destiné à accompagner des propriétaires dans la rénovation des façades de leurs immeubles, visibles de l'espace public et s'éteindra le 31 décembre 2024. Ce dispositif régional s'appliquera à l'intérieur du périmètre opération de revitalisation du territoire de la commune.

Le dispositif fonctionne tel un fonds de concours. Le bénéficiaire est l'instance organisatrice des commissions d'attributions des subventions, soit la communauté de communes, considéré comme un guichet unique de l'aide cumulée.

L'intervention régionale se limite à un taux d'aide à 25%, correspondant à une subvention maximum de 50 000,00 € et la participation régionale est plafonnée à l'aide intercommunale.

Dans ce cadre et, dans le respect des règlements d'aides de la CCV et des critères, il est proposé d'approuver le dispositif conformément au plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses des propriétaires en €		Recettes en €	
6 dossiers façades	99 999,84 €	Conseil Régional	49 999,96 €
4 dossiers vitrines	100 000,00 €	CCV	54 999,95 €
		Propriétaires privés	94 999,93 €
Total HT	199 999,84 €		199 999,84 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée au titre du dispositif « façade » du Contrat Bourg-Centre de la Commune de Carbonne selon le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier ;
- D'autoriser l'intégration des mentions nécessaires dans les règlements d'aides communautaires visant les rénovations de façades et de devantures commerciales.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20240215_011 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer des postes de contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affectés aux services techniques, pour exercer les fonctions de chargé d'intervention voirie, à partir du 01/04/2024, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (28 h hebdomadaires), affecté à l'office de tourisme intercommunal, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/03/2024, pour une durée d'un an.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
 - o 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affectés aux services techniques, pour exercer les fonctions de chargé d'intervention voirie pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (28 h hebdomadaires), affecté à l'office de tourisme intercommunal, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour pour une durée d'un an.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240215_012 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (chargé de mission Mobilité)

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du séminaire politique du 07 octobre 2023 et des bureaux extraordinaires des 30 novembre 2023 et 11 janvier 2024, les élus ont souhaité développer de nouveaux services en matière de mobilité, notamment sur le transport à la demande et de faire en sorte de trouver une solution pour la commune de Montesquieu Volvestre pour cet été.

Il souligne que plusieurs enjeux sont à prendre en compte et qu'ils seront les principales missions de l'agent recruté :

- Mise en place, suivi et déploiement du transport à la demande (TAD),
- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable (SDC) élaboré par le PETR Pays sud toulousain,
- Accompagnement de projets communaux visant à atteindre un maillage territorial complémentaire entre les modes de déplacement (vélo, TAD, train, lignes de transport régional LiO, SERM, etc).

Il indique qu'il s'agit d'un travail considérable et qu'aujourd'hui il n'y a pas d'agent dédié pour ces missions. Pour ce faire, le Bureau communautaire a proposé au budget 2024 la création d'un poste de chargé de mission Mobilité, en contrat de projet d'une durée initiale de 3 ans pour s'approprier toutes les questions liées à la mobilité afin que la Région puis les communes s'appuient sur un seul interlocuteur ; interlocuteur qui travaillera en étroite collaboration avec les élus concernés et la commission.

Monsieur Max Cazzaré dit qu'il a assisté le 13 février dernier à la réunion organisée par la Région Occitanie et le PETR du Pays Sud Toulousain sur la présentation des projets d'évolution des lignes LiO sur les trois Communautés de Communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain et qui lui semble que la compétence mobilité avait été dévolue au PETR.

Monsieur le Président explique que la compétence mobilité n'est pas dévolue au PETR puisque la Commune de Communes du Volvestre ne dispose pas de cette compétence. Pour être précis, il rappelle que la compétence mobilité, depuis la Loi NOTRe, est de fait une compétence intercommunale mais que la communauté de communes avait fait le choix en 2020 ou 2021 de la transférer pleinement à la Région. C'est donc bien la Région qui est totalement compétente sur la question de la mobilité et celle-ci ne l'a pas déléguée au PETR. Il remémore que la communauté de communes a repris la compétence sur le TAD qui était à la Région. La Région, sur demande de la communauté de communes, a accepté de lui subdéléguer la compétence sur le TAD. Ensuite, la Région a demandé au PETR de porter l'animation du plan Mobilité pour les 3 intercommunalités, démarche de la Région mais pas des intercommunalités. Il lui semble donc qu'il n'y a pas d'opposition sur ce point entre le PETR et la communauté de communes, bien au contraire, et que la communauté de communes traitera avec la Région.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, informe que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) dit que seuls les régions et les EPCI peuvent être compétents en termes de mobilité et que la Région ne peut déléguer qu'à une collectivité à fiscalité propre, ce qui exclut de fait le PETR.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé de mission Mobilité dans les conditions énoncées par Monsieur le Président ;**
- **D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants ;**
- **De charger Monsieur le Président de procéder aux démarches nécessaires au recrutement.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240215_013 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (chargé de mission sur le volet social)

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du séminaire politique du 07 octobre 2023 et des bureaux extraordinaires des 30 novembre 2023 et 11 janvier 2024, les élus souhaitent s'engager dans une réflexion sur une prise de compétence sociale. A cette fin, l'intérêt communautaire d'une telle compétence doit être défini, en prenant en compte les services déjà existants sur le territoire.

Une commission ad'hoc a ainsi été constituée et s'est réunie le 15 janvier 2023.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de chargé de mission sur le volet social pour préfigurer de la prise de compétence sociale en contrat de projet d'une durée initiale de 2 ans de catégorie A, aux grades d'attaché territorial, conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif qui aura les missions suivantes :

- Recensement auprès des communes et des syndicats du territoire de l'offre existante et des besoins,
- Aide à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence sociale,
- Accompagnement sur la prise de compétence et sa mise en œuvre opérationnelle,
- Direction du pôle social à venir.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ce travail sera restitué en commission, en bureau et conseil communautaire pour acter ou non cette prise de compétence mais qu'au préalable, une analyse sur les aspects ressources humaines, finances et coût de cette éventuelle prise de compétence et de son périmètre sera menée. Cette analyse permettra à la communauté de communes de prendre son temps pour se positionner et de connaître les besoins des communes pour ensuite en débattre.

Monsieur Max Cazzaré dit qu'il lui semble qu'au PETR, il y a le contrat de santé mentale et se demande si celui-ci est en phase avec ce point.

Monsieur le Président répond que cela ne lui semble pas déphasé et que c'est lié puisque si la Communauté de Communes du Volvestre s'est engagée avec les deux autres

14/21

communautés de communes, au côté du PETR du Pays Sud Toulousain et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans la signature d'un Contrat Local de Santé, c'est bien que des sujets sur la santé publique et la santé mentale devaient être partagés.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Chargé de mission sur le volet social dans les conditions énoncées par Monsieur le Président ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants ;
- De charger Monsieur le Président de procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240215_014 Création d'un emploi permanent (technicien GEMAPI - Eau/assainissement)

Monsieur le Président informe qu'au regard de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) dévolue à notre communauté de communes en lien avec les syndicats gestionnaires, et de la prise de compétences eaux/assainissement en 2026, il apparaît nécessaire de recruter un technicien sur ces thématiques.

Il rappelle que la Communauté de Communes a la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) mais qu'elle a été transférée au syndicat de rivière et indique qu'aujourd'hui se pose des limites de risques et de compétences avec les syndicats de rivière puisque certains ont pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques mais sans celle relative à la prévention des risques. Il ajoute que les sujets traités au sein des commissions des syndicats sont très complexes et que la communauté de communes doit monter en compétence en interne. Il mentionne qu'il y a aussi la fiscalité de la GEMAPI qui est posée au regard des concitoyens qui pourrait dans le futur être plus élevée et que la communauté de communes disposera de la compétence eau et assainissement en 2026 avec la problématique des quatre syndicats dans le Volvestre. En effet, les abonnés selon où ils habitent dans le Volvestre ne paient le même prix sur la taxe de l'eau et l'assainissement.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de créer un poste permanent de technicien GEMAPI/ Eau assainissement, appartenant au cadre d'emplois de Technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet qui exercera les missions suivantes :

- Effectuer le suivi technique des études et travaux sur le volet GEMAPI en lien avec les syndicats,
- Préparer le transfert de la compétence eau/assainissement, pour ensuite
- Assurer le suivi et la coordination de la compétence eau/assainissement, avec un rôle de conseil technique auprès des élus.

Pour répondre aux élus, Monsieur le Président dit que les trois postes proposés au recrutement (chargé de mission mobilité, chargé de mission sur le volet social et technicien GEMAPI-Eau/assainissement) seront vraisemblablement des recrutements externes car les compétences n'existent pas au sein de la communauté de communes. Il précise qu'il y a bien un technicien au syndicat de l'Arize et qu'il travaille en étroite collaboration avec Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI Eau/assainissement, mais qu'à ce stade la communauté de communes doit disposer d'une compétence en interne pour maîtriser les sujets et se protéger.

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI Eau/assainissement, dit qu'il y a bien un technicien au SMBVA, comme dans la plupart des syndicats, mais que l'organisation est peu optimale. Pour conforter la réflexion sur le recrutement du technicien, il fait part à l'assemblée de deux dossiers problématiques, l'un sur la commune de Rieux-Volvestre où deux maisons sont dégradées et l'autre sur la commune de Mauzac, et pour lesquels la communauté de communes n'a que peu de compétences et n'est donc pas en mesure

d'apporter toutes les réponses aux propriétaires des maisons proches des berges sur la part des responsabilités ou sur la prise en charge des travaux. Le recrutement de ce poste permettra aussi d'être accompagné sur ces problématiques.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste permanent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de Technicien GEMAPI/eau/assainissement,
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L332-8-2° du code précité, un agent contractuel de droit public pourra être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; reconductible ensuite en contrat à durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240215_015 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe l'assemblée d'une modification au regard de l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation. Le tableau des effectifs mentionnait 86 en effectif budgétaire, 59 en effectif réel et 26 postes vacants. En effet, un poste était prévu d'être fermé mais le recrutement d'une coordinatrice petite enfance en charge du guichet unique a été ouvert. L'agent qui a été recruté avait basculé en DSP et réintègrera de fait la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1			1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0			0	0	0
	Attaché principal	2			1	0	1
	Attaché territorial	6			3	1	2
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3			1	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			0	0	1
	Rédacteur	0	0	28 H	0	0	0
	Rédacteur	2			0	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8			7	0	1

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			1	0	1
	Adjoint administratif	4			3	0	1
Technique	Ingénieur principal	1			0	0	1
	Ingénieur territorial	2			1	0	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	5			2	0	3
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4			1	1	2
	Technicien territorial	2			0	1	1
	Agent de maîtrise principal	1			1	0	0
	Agent de maîtrise	1			0	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11			10	0	1
		0	0	32H	0	0	0
		0	0	30H	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3			2	0	1
			0	32 H	0	0	0
			0	30 H	0	0	0
	Adjoint technique	11			10	0	1
		1	30 H	1	0	0	
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	28 H	1	0	0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
		1	20 H	1	0	0	
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0			0	0	0
	Assistant socio-éducatif	0			0	0	0
	Puéricultrice de classe normale	0			0	0	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	0			0	0	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	-	-	4	0	0
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2			1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2			1	0	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0			0	0	0	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2			0	1	1
TOTAL COLLECTIVITE		85			60		25

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus qui prendra effet à compter du 15 février 2024 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_016 France Services : changement d'organisation du fonctionnement du service et du temps de travail (mise en place de l'itinérance et passage à 37 h)

Madame Karine Brun, Vice-Président, déléguée à l'accessibilité des services au public et à la politique santé handicap rappelle qu'actuellement, France Services (4 agents à temps complet + 1 agent à 20 h hebdomadaires) accueille le public sur les sites de Carbonne et des antennes de Montesquieu-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Un sondage auprès des maires du territoire, en mars 2024, a mis en exergue le souhait de rapprocher le service des communes.

Un projet d'itinérance a ainsi été travaillé, avec les mairies intéressées : Gouzens, Saint-Julien/Garonne, Capens, Saint-Sulpice/Lèze, Lafitte-Vigordane, Montbrun Bocage, Noé, Longages, Lacaugne, Gensac/Garonne, Bois-de-la-Pierre, Peyssies, Saint-Christaud, Lapeyrère, Mauzac, Marquefave.

Pour permettre la mise en œuvre de cette itinérance, elle informe que le temps de travail hebdomadaire des agents de France Services à temps complet soit fixé à 37 h hebdomadaires (4 agents) au lieu de 35 h, à compter du 1^{er} mars 2024. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail retenue, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT). Elle précise que le changement du temps de travail avait été demandé par les agents.

Madame Karine Brun ajoute que l'inauguration de la première Itinérance de France Services du Volvestre aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 14h30 à la commune de Gensac-sur-Garonne et qu'elle a participé avec Madame Dupuy à une émission sur Radio Galaxy pour évoquer l'itinérance du France Services du Volvestre qui devait être bientôt être diffusée sur les ondes.

Vu la délibération n°C20211216_152 du 16/12/2021,

Vu l'avis de la Commission Services au public en date du 14/11/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/01/2024,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le changement d'organisation du fonctionnement du France Services avec la mise en place des itinérances à compter du 01/03/2024,**
- **D'adopter le passage du temps de travail à 37 h hebdomadaires pour les agents à temps complet à compter du 01/03/2024 sans changement des horaires d'ouverture au public,**
- **De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_017 RIFSEEP – Modification du CIA

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe que la Communauté de Communes du Volvestre a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en juillet 2019, avec une actualisation en 2020 liée notamment à l'ajout de nouveaux cadres d'emplois jusqu'alors non concernés.

Elle rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parts :

18/21

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions telles que décrites dans la fiche de poste, indépendamment du grade ou de la personne qui occupe le poste, habituellement versée mensuellement,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui valorise l'engagement et la manière de servir de l'agent qui occupe le poste, en lien avec l'évaluation faite lors de l'entretien professionnel annuel.

Ce travail a été engagé en 2023 en collaboration avec le Comité de direction élargi et des agents pour réviser le CIA sur les critères d'évaluation et les montants plancher et plafond comme suit :

- Révision des critères d'évaluation, portant sur 3 axes règlementaires principaux :
 - ✓ les compétences professionnelles et techniques,
 - ✓ les qualités relationnelles,
 - ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Montant variable entre 0 € et 500 € maximum annuel contre 250 € actuellement, avec un bonus de 50 € applicable dans des situations précises. Ce bonus pourra être octroyé à un agent qui assure un intérim long qui n'était pas prévu en cas de vacance d'un poste de directeur, par exemple, pour valoriser son engagement.

Ces nouveaux critères, joints à la convocation, auront vocation à s'appliquer pour la campagne d'entretiens professionnels annuels de 2024.

Pour répondre à un élu, Madame Perroton explique que les critères de présentisme sont interdits. En revanche, les critères de gestion du temps et de ponctualité sont intégrés. Elle ajoute que l'accent s'est porté sur les qualités relationnelles, l'esprit d'équipe, l'esprit d'initiative, la force de proposition ainsi que sur le respect des obligations statutaires et que la philosophie qui est prônée est la bienveillance mais avec de l'exigence. Enfin, elle indique que les agents et le CST ont approuvé ces nouveaux critères et que la Commission Ressources Humaines a émis un avis favorable le 9 octobre 2023.

Monsieur Max Cazaré, maire de la commune de Noé, demande si les critères de la part IFSE ont été retravaillés.

Madame Perroton répond que ce point fera l'objet d'un second travail qui sera engagé dès le mois de mars notamment au regard d'emplois qui n'ont pas été pas répertoriés à l'époque, comme le poste de responsable informatique, et précise qu'à ce stade, il n'est pas possible de dire si les montants de l'IFSE seront augmentés.

Monsieur le Président souhaite au nom du Conseil remercier la Directrice générale des services et Madame Anne Marie-Naya, Vice-Présidente, déléguée à la politique du personnel, pour la qualité du travail réalisée sur ce dossier qui a permis de le rendre lisible et compréhensible notamment pour les agents.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux critères d'évaluation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tels que présentés ci-dessus ;
- De fixer le montant maximum annuel à 500€, avec un bonus éventuel de 50€ ;
- D'adopter la date de versement proposée et sa périodicité : novembre de l'année N+1, en une seule fraction ;
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20240215_018 Règlement intérieur – mise à jour

Madame Claire Perroton explique que l'actuel règlement intérieur, élaboré en 2009, n'a connu que peu de mises à jour. Il est désormais obsolète du fait des évolutions réglementaires et des pratiques internes.

Un travail de refonte a été engagé, qui doit se dérouler en plusieurs phases.

La première phase de ces modifications consiste en l'actualisation de parties purement réglementaires et de certains contenus spécifiques :

- Préambule (avec présentation de la Communauté de Communes du Volvestre)
- Partie 1 - Les droits, les obligations et la déontologie des agents publics
- Partie 2 – La carrière de l'agent
- Parti 3 – L'organisation du travail
 - o Article 41 (congés annuels) et 44 (Autorisations Spéciales d'Absence - ASA)
- Partie 7 – Entrée en vigueur et modifications du présent règlement intérieur

Plus spécifiquement, il est proposé de toiletter les autorisations spéciales d'absence (dites ASA) et de fixer au 31 janvier de l'année N+1 la date tolérée pour la pose des reliquats des congés de l'année N.

S'agissant des ASA, il était important de reclarifier certaines règles comme le mariage du beau-père, à savoir si c'est le père du conjoint ou de la conjointe ou si c'est le conjoint d'un des parents, pour les enfants issus d'un autre mariage, d'une autre union, ou également le déménagement, à savoir si cela concerne la résidence principale ou secondaire. La commission Ressources humaines a également proposé d'élargir certaines ASA comme 2 jours pour le mariage d'un enfant contre 1 actuellement ou encore 1 jour pour le décès d'un petit enfant.

S'agissant de la date du 31 janvier de l'année N+1 pour la pose des reliquats des congés de l'année N, Madame Perroton indique que jusqu'à présent, cette tolérance était fixée au 31 mars mais que celle-ci génèrait de réels soucis de fonctionnement et de gestion des congés et de planning au regard du nombre de congés et de RTT au sein de la communauté de communes. Cette tolérance qui n'est pas acceptée dans toutes les collectivités est maintenue mais réajustée pour des raisons de fonctionnement.

Monsieur Hô souhaite, même si ce n'est pas sur les points énoncés précédemment, que l'article 22 du règlement intérieur relatif à l'environnement soit davantage étayé lors de la prochaine phase de travail afin que les agents soient plus engagés sur le sujet.

Madame Perroton informe qu'elle souhaite enlever cet article du règlement intérieur au profit d'une charte environnementale afin d'être plus précis et exemplaire en la matière et indique que le compostage sera mis en place à la salle de la restauration.

Monsieur Stéphane Barousse souhaite que lui soit réexpliqué la modification sur la pose des congés et demande si la communauté de communes a mis en place le CET.

Madame Perroton explique que les agents pouvaient jusqu'alors poser les reliquats des congés de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1. La révision qui est proposée est de poser les reliquats des congés au 31 janvier de l'année N+1. Elle indique que le CET est mis en place au sein de la communauté de communes et pour autant, ce n'est pas la volonté de la collectivité de pénaliser les agents qui, pour des raisons de continuité de service, n'ont pas pu poser tous leurs congés. C'est la raison pour laquelle la collectivité maintient la souplesse du 31 janvier de l'année N+1. Enfin, elle précise que certains agents ne peuvent pas bénéficier du CET et qu'il n'était pas question qu'ils soient désavantagés.

Monsieur Barousse mentionne qu'il connaît ce règlement car il est dans le même cadre et indique que dans sa collectivité, les responsables laissent la possibilité aux agents de prendre leurs congés de l'année N jusqu'en mars ou avril de l'année N+1, ce qui leur est plus favorable. C'est la raison pour laquelle il ne comprend pas cette modification et ajoute que cela se pratique ailleurs.

Madame Perroton explique que dans les faits, c'est ingérable et que cela ne se pratique pas dans toutes les collectivités.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les parties suivantes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération :**
 - o Préambule
 - o Partie 1 – Les droits, les obligations et la déontologie de l'agent public
 - o Partie 2 – La carrière de l'agent
 - o Partie 3 – L'organisation du travail
 - Article 41 – Les congés annuels
 - Article 44 – Les autorisations spéciales d'absence
 - o Partie 7 – L'entrée en vigueur et modifications du présent règlement intérieur
 - o Annexe relative aux Autorisations Spéciales d'Absence.
- **De l'entrée en vigueur du règlement intérieur au 01/03/2024,**
- **De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

QUESTION DIVERSES

 La cabanisation

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, Informe que lors de la réunion France Ruralité à Carbonne, il a posé la question de savoir où en était le dossier de la cabanisation aux Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens. La réponse qui lui a été donnée est qu'il n'y ait pas assez adhérent pour être de taille sur cette question. Il s'est engagé auprès du Sous-Préfet de Muret à obtenir une centaine d'adhésion et souhaite que les communes de la Communauté de Communes du Volvestre signent la convention contre la cabanisation.

Il rappelle que la cabanisation ne concerne pas uniquement les gens du voyage mais s'applique également aux constructions illicites.

Monsieur le Président propose d'envoyer à tous les maires ladite convention afin que ceux qui ne l'ont pas encore signé puissent le faire.

Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h05
A Carbonne, le 15 février 2024

Pour le Président et par délégation,
Le 2ème Vice-Président

Eric SALAT



Le secrétaire de séance,

Bastien Hô

